

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation **2 septembre 2020**

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le **11 septembre 2020**

L'an deux mil vingt le **9 septembre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie**, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France.

Messieurs, BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques

Absents : excusés : VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia, SERVANT Ludovic

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2020/32

**MAPA- MARCHE DE TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE 2018-2019
RUE DU PONT AUX HALLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil que des crédits sont inscrits au budget investissement pour la réalisation de travaux d'électrification rurale 2018-2019.

Madame le Maire rappelle également :

- La délibération 2018/8 relative à l'accord de principe pour les travaux ER 2018 rue du Pont aux Halles
- La délibération 2019/10 relative à l'accord de principe pour les travaux ER 2019 rue du Pont aux Halles
- La délibération 2019/3 relative à la convention avec Orange pour les réseaux France télécom rue du Pont aux halles
- La délibération 2020/26 relative à la Maîtrise d'œuvre des travaux ER 2018-2019 avec le cabinet ERIS Environnement

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Marché de travaux : Travaux d'électrification rurale avec réseaux télécom et éclairage public, Rue du Pont aux Halles.

Montant prévisionnel du marché :

Madame le Maire indique que le coût estimé est de 135 000 € HT hors maîtrise d'œuvre

Procédure envisagée :

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée

Cadre juridique :

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires retenus par lui.

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux d'électrification rurale avec réseaux télécom et éclairage public, rue du Pont aux Halles.*
- *D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues.*

Pour extrait conforme

Aux ormes le 10 septembre 2020

Béatrice FONTAINE

Maire